

Berne, le 25 juin 1953

No 21

501

RECUEIL DES LOIS FÉDÉRALES

Paraît suivant les besoins. Prix 8 francs par an; 4 fr. 50 pour six mois,
plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

MATIÈRES : Union européenne de paiements (p. 501). — Groupes de chars légers. Cours d'introduction (p. 503). — Industrie hôtelière. Mesures juridiques (p. 505). — Service des paiements avec l'Allemagne (p. 507). — Examens fédéraux de médecine. Taxes et indemnités (p. 508). — Surveillance des exportations (p. 509). — Coût de la vie et mesures destinées à protéger le marché (p. 512).

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

le report du crédit supplémentaire accordé par la Suisse à l'Union européenne de paiements

(Du 18 juin 1953)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 5 mai 1953 ⁽¹⁾,

arrête :

Article unique

Le Conseil fédéral est autorisé à accorder, dans la limite d'un supplément au « quota » suisse primitif et en vue du règlement des excédents comptables éventuels de la Suisse à l'égard de l'Union européenne de paiements pour la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954, un crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de la tranche non utilisée au 30 juin 1953 des 275 millions de francs octroyés par l'arrêté fédéral du 18 juin 1952.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 3 juin 1953.

Le président, Schmuki

Le secrétaire, F. Weber

⁽¹⁾ FF 1953, II, 41.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 juin 1953.

Le président, Th. Holenstein

Le secrétaire, Ch. Oser
